



8 janvier 2018

Groupe de Travail pour une politique de vie associative ambitieuse et une société de l'engagement

Quelques premières observations et propositions du CAC concernant les différents points abordés

La vie associative constitue un des creusets républicains des liens sociaux, un des espaces collectifs où s'expérimentent, se vivent et se recomposent les manières de décider et d'agir, de vivre et d'être ensemble. En cela, les associations sont à la fois de puissants instruments au service de projets collectifs et des écoles de démocratie et de citoyenneté.

La Charte des engagements réciproques (signée en 2001 puis ouverte aux collectivités territoriales en 2014) pose le cadre d'une relation partenariale entre la puissance publique et les associations au service de l'intérêt général.

Sur ces fondements, et convaincu de la contribution majeure des associations au projet qu'il porte d'une société plus inclusive et solidaire, le gouvernement souhaite initier une politique ambitieuse pour la vie associative au service d'une société de l'engagement. Cette politique se construit avec les acteurs associatifs et prend en compte les enjeux essentiels d'articulation entre politiques nationale et territoriales, ainsi que la dimension européenne.

C'est l'objet du dialogue qui s'ouvre et qui doit permettre d'aboutir au 1^{er} trimestre 2018 à une nouvelle stratégie d'appui au développement de la vie associative, stratégie qui s'articulera avec celle de l'économie sociale et solidaire.

C'est aussi l'amélioration continue du partenariat et de la co-construction entre acteurs au service de l'intérêt général que cette stratégie placera en son cœur et au cœur de la poursuite de ses premières annonces dans une séquence de travail qui se poursuivra sur le moyen et le long terme.

Des sujets apparaissent également d'ores et déjà comme transverses et de nature à s'inscrire dans le calendrier de plus long terme : l'évaluation pourra être abordée dans le second groupe pour ce qui concerne celle de l'utilité sociale mais elle ne se résume pas à ce seul prisme. Les communs comme nouvelle forme de partenariat entre les acteurs de la société parcourront également l'ensemble des travaux.

Les axes de travail

Le Gouvernement entend élaborer des mesures concrètes et ambitieuses autour de trois enjeux principaux :

- Mettre en œuvre une politique renouvelée de soutien, d'appui et d'accompagnement des associations, afin qu'elles puissent mieux répondre aux mutations qui les touchent ;*
- Mieux soutenir le développement des activités d'utilité sociale portées par les associations ;*
- Mieux reconnaître le bénévolat et développer une société de l'engagement.*

Avant de présenter les axes de travail par groupe de travail, il convient de souligner que chaque groupe abordera ces axes sous trois dimensions : territoriale, nationale et européenne.

1. Une politique renouvelée de soutien, d'appui et d'accompagnement des associations

Parcours d'accompagnement

Aux différentes étapes de leur vie, les associations et leurs responsables peuvent avoir besoin de soutien et d'accompagnement de différentes natures. Depuis de nombreuses années, l'Etat et les réseaux associatifs se sont organisés pour apporter des réponses à ces besoins. Les collectivités territoriales participent aussi de plus en plus à ces démarches. Plus récemment, de nouveaux partenaires d'accompagnement ou de soutien aux associations sont apparus. En fonction des besoins, un parcours d'accompagnement prend forme. Quel peut être l'appui de l'Etat, et plus généralement des pouvoirs publics, dans ce domaine ?

Quels partenariats renouvelés peuvent être pensés et mis en œuvre avec les acteurs associatifs ?

Il paraît nécessaire préalablement de débattre de ce que l'on entend par innovation sociale et quels sont les modes de gestion des plus adaptées à la réalité associative.

Quelle innovation sociale ?

L'innovation sociale n'est pas l'ubérisation de la société, ni la pénétration du marché dans le plus intime de nos vies. C'est ce qui est nécessaire pour inventer un avenir vivable à la planète et à l'espèce humaine, construire une société de résilience, trouver des issues aux multiples impasses où nous nous trouvons.

Or, aujourd'hui, des centaines de milliers d'actions menées par des associations citoyennes construisent dès aujourd'hui la société dont nous avons besoin. A un moment où tout indique que la situation globale va s'aggraver dans toutes ses composantes : urgence écologique et crise sanitaire, dégradation du lien social, accroissement des inégalités, du chômage et des discriminations, remise en cause des libertés fondamentales et de la démocratie, avec en perspective une crise politique majeure et une régression de l'intelligence collective, notre conviction est que pour sortir de cette crise multiforme et inventer l'avenir, l'action des associations est dès à présent déterminante.

Une activité associative innombrable se développe aujourd'hui pour vivre ensemble et développer de nouvelles solidarités. Petit à petit, ces initiatives suscitent l'envie de se mobiliser, de se regrouper d'agir ensemble. Directement concernés par les problèmes de leurs quartiers, les habitants sont les premiers à pouvoir les résoudre. L'établissement des liens relève d'une économie du don et de la réciprocité, et non d'une démarche contractuelle. A fortiori l'objectif n'est pas pour eux de gagner de l'argent dû faire du business, mais de répondre de manière créative aux problèmes de la société de la vie quotidienne.

Un fonctionnement participatif, solidaire et responsable

Quels sont les modes de fonctionnement et de pilotage les plus adaptées à ces objectifs ?

Le mode de fonctionnement entrepreneurial, qui recherche la maximisation du profit des parts de marché, et pas adapté à ces objectifs car ni les fonctions à optimiser ni les contraintes ne sont pas les mêmes. Pour les introduire, leurs promoteurs n'ont d'autre solution que de nier les spécificités associatives et les besoins de la société tout entière. Dans une association citoyenne, il s'agit de faire participer un maximum de personnes, avec une dimension d'éducation citoyenne populaire qui est toujours présent, même dans les associations dont ce n'est pas l'objectif principal. *Par exemple, la MJC « l'Usine à Chapeaux », à Rambouillet, est également un centre social, une scène de musiques actuelles, un point d'accueil écoute jeunes et un lieu d'alphabétisation. De multiples activités (120 au total) sont constituées en fonction des attentes des désirs des jeunes et des moins jeunes. Chacune est dotée d'un conseil qui mène le projet. Régulièrement, des temps de convivialité permettent de créer des liens, de renforcer le groupe et les motivations. Un « foyer », ouverte sur la rue, permet d'accueillir les nouveaux venus. En permanence, les activités sont finalisées par le projet, son sens d'émancipation et d'épanouissement des personnes. On est très loin de la fourniture de prestations à des clients.*

Quel bénévolat de compétences ?

Au sein des associations, certaines personnes mettent leurs savoirs et leur expérience au service du projet associatif, gratuitement, de façon désintéressée. C'est le cas de nombreux retraités, mais aussi de personnes actives, qui exercent bénévolement des tâches proches de leur métier : comptabilité, formations, travail d'organisation, maintenance informatique de haut niveau, communication, graphisme, etc. ou qui mettent à disposition des capacités d'action concrète, des savoir-faire pratiques, une capacité d'écoute et de relations humaines qui enrichissent le terreau de la vie des territoires, une expertise issue de leur vie quotidienne. Le bénévolat de compétences se limite donc pas dans la mise à disposition des cadres par des entreprises, avec déduction fiscale, pour apporter de l'extérieur la bonne parole entrepreneuriale. Ce dernier cas de figure est même une toute petite exception dans l'immense mise à disposition des intéressés et gratuite de compétences multiples.

Simplifications administratives par les outils numériques

Les démarches administratives des associations sont nombreuses, complexes, gérées par différentes administrations. Alors que les pouvoirs publics disposent déjà d'une partie des informations, les associations sont toujours contraintes de déclarer les mêmes informations d'identité. Les services numériques se contentent jusque-là de dématérialiser ces procédures, sans pour autant les simplifier, ce qui a pour effet de répliquer la complexité administrative dans les systèmes d'information. Comment simplifier profondément la relation par les outils numériques entre l'Etat, et plus généralement les pouvoirs publics, et les associations ? En outre, si la mise en place du tronc commun d'agrément va permettre une simplification des procédures d'agrément sectoriels, d'autres démarches importantes pour les associations, comme l'appréciation fiscale du caractère d'intérêt général ou la demande d'agrément ESUS soulèvent des difficultés dans leur mise en oeuvre qui doivent être examinées.

La constitution d'un dossier dématérialisé permettant aux associations de ne déposer leur pièce qu'une seule fois est un progrès. Il convient cependant de ne pas en faire une obligation car toutes les associations ne maîtrisent pas l'usage d'Internet de la même manière. En outre, et surtout, cette disposition n'épuise pas la question de la complexification croissante des procédures administratives qui deviennent totalement impraticables pour beaucoup de petites et moyennes associations. La question avait déjà été soulevée en 2014 avec le « choc de simplification ». Le CAC a fait un certain nombre de propositions :

- **proportionner les contrôles et la comptabilité à la réalité de la vie associative**, en s'appuyant sur la comptabilité de l'association sous la forme où elle est et en abandonnant des exigences inspirées des règles européennes pour des dossiers qui n'en relèvent pas, ce qui correspond à la réalité de 97 % des associations ;
- **financer les projets sur la base d'un montant déterminé** et non d'un pourcentage des dépenses, aller vers des avances automatiques, constituer un fonds d'urgence à taux zéro pour répondre aux difficultés de trésorerie les plus importantes, notamment lorsque celles-ci sont la conséquence directe des délais de prise de décisions des collectivités publiques ;
- **assouplir la règle de l'antériorité** en autorisant les associations à commencer la réalisation des projets ou à assurer la continuité des actions, ce qui signifie que les dépenses correspondantes sont éligibles même si elles précèdent la décision formelle d'attribution des crédits ;
- **créer des lieux de dialogue permanents**, au niveau de l'État ou localement au niveau des collectivités, pour éviter la résurgence des complexités.

Dialogue civil

- *Le dialogue civil voire le dialogue civil structuré,*

Connaissance de la vie associative

- *La connaissance de la vie associative.*

Réintroduire de l'intelligence collective dans l'évaluation

Une auto évaluation participative, quantitative et qualitative, outil de démocratie

Au cours des dix dernières années, l'évaluation préconisée par un certain nombre de services de l'État et de collectivités s'est restreinte à l'enregistrement automatique d'indicateurs permettant de communiquer sur les résultats quantitatifs, en abandonnant des démarches de dialogue et d'évaluation qualitative des objectifs. Cela peut satisfaire les associations qui souhaitent être admises comme une composante de l'économie marchande et adoptent comme indicateur de réussite la croissance du volume d'activités marchandes ou de parts de marché.

Mais pour les associations qui remplissent des missions d'intérêt général, l'évaluation comporte nécessairement **une part d'évaluation qualitative**, avec une dimension institutionnelle et un questionnement sur la cohérence entre leurs valeurs, leurs méthodes et leurs actions. Les méthodes comportent toujours **des temps d'échanges et de débat**, car des objectifs de nature sociale, éducative, politique, culturelle, ne se laissent pas réduire à des chiffres, même si ceux-ci sont nécessaires. Ainsi conçue, l'évaluation peut devenir **un outil de démocratie de proximité**, facteur d'intégration des acteurs et du faire société.

L'évaluation des politiques publiques

L'évaluation des politiques publiques est d'une nature différente. Elle a pour objet de « *rechercher si les moyens juridiques, administratifs ou financiers mis en œuvre permettent de produire les effets attendus de cette politique et d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés* »¹. Une circulaire du 25 août 2000² avait défini des principes pour l'évaluation des procédures contractuelles qui demeurent pertinentes : chaque année une démarche concertée entre les contractants permet de définir un programme d'évaluation comportant des éléments quantitatifs et qualitatifs, des études mettant l'accent sur une question particulière, des débats, etc. et définissant l'utilisation des résultats, à travers une véritable stratégie d'évaluation raisonnée.

Sous l'influence d'une assimilation de l'évaluation au contrôle de gestion des entreprises, ce dispositif a été abandonné en 2008, au profit d'un enregistrement automatique de données, dans une logique de contrôle et de méfiance. Les « évaluations » demandées peuvent aller jusqu'à des fiches-temps journalières, un rapport final en fin d'année, des justificatifs de productions/publications, un tableau d'indicateurs d'évaluation, une évaluation externe par un organisme..., qui représente parfois un coût équivalent au montant de la subvention, alors que les personnels administratifs eux-mêmes ont du mal à les suivre.

Cette réorientation a fait la preuve de son inefficacité. L'administration n'en fait rien, car les objectifs de l'action publique ne sont pas ceux d'une entreprise, les critères d'efficacité ne sont pas les mêmes et ne peuvent se réduire à la rentabilité. Il est nécessaire de repenser le système dans une logique de dialogue de confiance, en articulation avec les objectifs énoncés par le Premier ministre quand il affirme que *les associations sont au cœur d'une société de la confiance, de l'engagement et de l'entraide*. Cela permettrait de simplifier grandement les procédures administratives en distinguant l'essentiel de l'accessoire, voire de l'inutile.

Nous proposons de simplifier l'accumulation de données quantitatives, dont l'administration ne fait rien, d'être plus exigeants sur l'appréciation qualitative de l'action au regard du projet associatif, et de mettre en place des comités d'évaluation bien préparés ou l'on aborde le fonds et le sens des actions **en valorisant l'intelligence collective**.

¹ Décret du 22 janvier 1990 art 1 [voir ici](#)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000524121&dateTexte=&categorieLien=id>

² Circulaire du 25 août 2000 [voir ici](#)

2. Le soutien au développement des activités d'utilité sociale

Soutien financier direct

Le premier vise le soutien financier direct. Dans le cadre de la relation particulière qui lie les pouvoirs publics et les associations pour développer des politiques publiques, les différentes modalités de cette relation financière, y compris des modes peu utilisés, doivent être analysées pour préciser les difficultés rencontrées, leur pertinence et les mesures pouvant renforcer une relation équilibrée.

L'État doit reconnaître la nécessité des subventions publiques pour les missions d'intérêt général non rémunératrices mais indispensables à la société réalisées par les associations. Compte tenu des contraintes nouvelles imposées aux collectivités, **il n'est pas possible pour l'État de se décharger entièrement de cette question sur les collectivités.** Il ne s'agit pas d'une dépense supplémentaire, mais d'un **investissement qui permet d'éviter de nombreux coûts, par exemple** en matière de sécurité, d'allocations-chômage, d'éducation, de santé publique, de construction de prisons.

C'est pourquoi nous proposons **un changement d'échelle et une refondation du FDVA actuel**, pour constituer un Fonds géré paritairement, de façon déconcentrée. La dotation de ce fonds est à évaluer avec précision, les besoins sont certainement plus **proches du milliard d'euros que des 25 millions** accordés par le Premier ministre le 7 novembre dernier au FDVA.

Une partie des crédits doit être fléchée en direction des **associations de bénévoles sans salariés** (ou peut-être avec moins de 3 salariés tournés vers l'animation des bénévoles)

Soutien indirect

Le deuxième, porte sur les formes de soutien indirect de l'Etat et des autres autorités publiques aux associations, pour créer les cadres propices aux transformations et évolutions que les organisations elles-mêmes mettent en œuvre. Ces formes de soutien sont principalement financières et fiscales mais elles peuvent aussi être juridiques et administratives. Elles peuvent porter sur tous les aspects du développement des organisations, des outils de financement aux modes d'organisation et de coopération.

Propositions CAC : **Le CITS et la baisse des cotisations patronales** constituent **des mesures de droit commun** ne faisant que rétablir l'égalité de la concurrence pour les associations réalisant des activités soumises aux conditions du marché. Le CITS ne concerne qu'un nombre très réduit d'associations (environ 10 000), et la baisse des cotisations patronales est anecdotique pour les petites et moyennes associations.

La question des emplois aidés

Le nombre d'emplois aidés est passé de 460 000 en 2016 à 310 000 en 2017, et a été réduit par le gouvernement à 210 000 en 2018. Outre les drames humains qui se sont multipliés, la disparition de ces dizaines de milliers d'emplois aidés a pour conséquence directe l'arrêt de certaines activités. Si on estime que ces activités sont indispensables à la société en matière de lien social, d'action culturelle, d'entraide mutuelle, d'éducation citoyenne, d'accompagnement et de médiation, etc.

La perte de 250 000 emplois aidés en 2 ans correspond à la perte d'un appui au fonctionnement de 560 M€ (9000 € par emploi aidé), principalement pour des petites et moyennes associations. Ces pertes s'ajoutent à des diminutions de subventions antérieures beaucoup plus importantes, et frappe un tissu associatif déjà fragilisé. C'est pourquoi il apparaît indispensable de renouveler en 2018 les contrats aidés porteurs d'utilité sociale. Or, l'enveloppe de 210 000 employés des budgets pour 2018 semble déjà entièrement consommée, et même sans doute au-delà, par les priorités affichées. Il paraît nécessaire d'ouvrir les critères de choix laissés aux préfets pour apprécier de l'utilité sociale des associations des actions menées au travers de contrats aidés, et de procéder à mi-parcours à une évaluation des besoins complémentaires éventuellement nécessaires, à couvrir par un collectif budgétaire.

Nous estimons à 80 000³ le nombre de postes associatifs supplémentaires nécessaires pour éviter l'effondrement du tissu des petites associations et le maintien des activités nécessaires.

Soutien à l'emploi associatif

Enfin, la réflexion portera aussi sur le soutien de l'emploi associatif. Le bilan de l'année 2016, en termes d'emploi, porte l'emploi associatif à 9,8% des salariés du secteur privé soit plus que le secteur de la construction ou que celui des transports, et l'équivalent du commerce de détail. Dans une approche structurelle, les moyens d'une politique de l'emploi de long terme, adaptée aux besoins et aux enjeux d'avenir, devront être examinés.

La question des conditions d'emploi dans les associations ne peut être évacuée. En effet, on constate depuis plusieurs années une dégradation des conditions d'emploi des salariés associatifs, avec la multiplication des contrats précaires, des emplois de courte durée et d'une surcharge des postes de travail compensant en partie la diminution des crédits et des emplois. La suppression des emplois aidés a été le révélateur d'un état de crise. Or, Le gouvernement veut créer les conditions nécessaires pour que les associations soient à même de mener à bien de façon satisfaisante leurs missions au service de la société. Cela suppose « *une politique globale de l'emploi associatif structurée et de qualité, intégrant les notions de complémentarité entre bénévoles et salariés, de formation et de qualification, d'insertion des publics en difficulté, de pérennité des emplois* »⁴

C'est pourquoi **les organisations syndicales de salariés associatifs devraient être également associées** à la discussion.

Nous demandons que les financements publics soient suffisants pour permettre aux salariés associatifs de sortir de la précarité et aux associations d'assurer des emplois pérennes et non dérogatoires au Code du travail (CDD de 2 ans au lieu de 18 mois, absence de prime de précarité,...)

Modes de financement et de contractualisation : conventions pluriannuelles d'objectifs

Beaucoup de participants ont remis en cause le 13 décembre la généralisation des appels à projets. Tous ont souligné la nécessité de **subventions de fonctionnement dans la durée**, permettant à l'association de mener à bien un projet associatif porteur d'utilité sociale à travers des **conventions pluriannuelles d'objectifs**. La circulaire Valls a réaffirmé la priorité à ce type de démarche, mais cela n'a pas empêché les appels d'offres de progresser depuis 3 ans, tant au niveau de l'État que des collectivités. Cette question centrale devrait être débattue avec l'Association des Maires de France et les autres fédérations d'élus.

Revenir sur le recours systématique aux appels d'offres

Le développement en cours des appels d'offre par les différents financeurs (Collectivités Territoriales, Agences Déconcentrées) met en concurrence les associations œuvrant dans le même secteur. *Ainsi, dernièrement, dans le département de la Manche, le Département a procédé à un appel d'offres pour gérer des placements dans le domaine de la Protection de l'Enfance. Le Groupement qui a emporté le marché est un grand entrepreneur social national. Il a produit une offre 30 % moins chère que celle des opérateurs historiques.* Les conséquences sont multiples :

- **Méconnaissance** par le nouvel arrivant de l'historique des situations et des réseaux locaux. Embauche massive de non diplômés. Licenciement et fermeture des établissements dépendant des opérateurs locaux, dont le savoir-faire a disparu sans trace. En d'autre terme, un moins-disant catastrophique s'instaure dans de nombreux secteurs, comme ici pour les jeunes ressortant de la Protection de l'Enfance.

³ Les contrats aidés associatifs représentent 42 % des contrats aidés non-marchand, soit 164 000 en 2016 et 88 000 en 2018 il faut donc 80 000 contrats aidés de plus pour le maintien des missions.

⁴ Extrait de la charte nationale d'engagements réciproques

- La généralisation annoncée de tels appels d'offres laisse augurer d'une **approche qui tue la culture professionnelle acquise avec le temps**. La somme des expériences acquises par l'ensemble des associations constitue un trésor, un Commun qu'il est inacceptable de perdre, même s'il doit se transformer.

- **Travail au rendement** qui conduit à la disparition des relations humaines constitutives du service et à la **précarisation des emplois**.

Les actions à finalité sociale, à but non lucratif et porteuses d'utilité sociale n'ont pas vocation à vivre dans la concurrence, avec tout ce que cela représente comme dumping financier et de perte de qualité pour l'accompagnement des personnes vulnérables. Elles doivent pouvoir développer dans la durée des emplois correctement payés.

Il est proposé :

- **d'effectuer avec les associations de collectivités un bilan critique du développement des appels d'offres**, en examinant la nature de l'efficacité du travail et des clauses sociales et environnementales utilisées, afin d'éviter la seule concurrence par les prix génératrice de catastrophes ;

- de **réserver le développement des appels d'offres à des besoins nouveaux**, dès lors que des critères objectivables valident surtout le mieux-disant ;

- de juger de la pertinence des projets dans le cadre de **conventions pluriannuelles renouvelables tous les 5 ans**, prenant en compte d'une démarche « qualité » ;

- de **renforcer pour cela les capacités de dialogue et d'évaluation des services publics** afin qu'ils soient en mesure de mener à bien ces discussions ;

- d'encadrer les appels par un dispositif législatif précisant les obligations réciproques entre les parties, notamment en matière de conditions d'emploi, et rendant obligatoire l'utilisation des **clauses sociales et environnementales**.

Modes de financement et de contractualisation : les Contrats à Impact Social

Les Contrats à Impact Social, dérivés français des Social Impact Bonds anglo-saxons. Il s'agit pour l'État de faire financer par des fonds d'investissement des actions qu'il juge nécessaire, afin d'économiser à court terme des ressources budgétaires correspondantes. Les investisseurs sont rémunérés en fonction du résultat obtenu. Si les objectifs sont atteints, la collectivité publique rembourse le capital, les intérêts et les frais annexes. Entre la rémunération des investisseurs, le paiement des intérêts et les frais des évaluateurs, le CAC estime que le coût des projets est multiplié par deux. À budget constant de l'État, ce remboursement **accentue progressivement, dans la durée, l'insolvabilité de la collectivité publique pour les actions futures de même nature**.

Les thuriféraires des CIS mettent en avant le caractère innovant des actions réalisées, grâce à l'imagination des acteurs privés. Un examen attentif des premiers projets réalisés montre que les soi-disant innovations consistent surtout à remplacer des équipes pluridisciplinaires par des agents moins qualifiés, à imposer un travail au rendement par exemple à des éducateurs qui de ce fait choisissent des publics moins éloignés de l'emploi pour « faire leur chiffre », ou renoncent à l'accompagnement social pourtant nécessaire. La philosophie sous-jacente, exprimée par le rapport initial, est que les investisseurs seraient mieux à même de gérer la pauvreté et le social que les pouvoirs publics, du fait de leur expertise en management. Le non-dit, toujours présent, est dans la transformation en marchés lucratifs pour les investisseurs des segments de l'action associative socialement les plus nécessaires.

Lancés en 2015, les CIS ont beaucoup de mal à démarrer, avec seulement quelques réalisations. Mais l'État ne ménage pas sa peine pour faire avancer cette conception, incitant des grands opérateurs publics comme la caisse des dépôts à en faire usage.

Nous demandons là aussi un débat autour des arguments avancés et un examen complet et contradictoire des premières expériences réalisées au regard des objectifs légitimes des associations et des besoins de la société, avant de multiplier de façon inconsidérée une formule qui, comme l'a souligné le Sénat à propos des partenariats public-privé, constitue une véritable « bombe à retardement budgétaire »⁵.

⁵ [Voir ici](#) le rapport sénatorial sur le site du Ministère de l'Économie et des Finances, qui doit donc être au courant...

Financements privés

Les financements privés peuvent-ils remplacer les financements publics ?

« Il n’y a plus d’argent public, il faut chercher d’autres sources de financement auprès de la philanthropie du mécénat » (Christophe Itier). Prétendre que les financements privés peuvent remplacer les financements publics relève de la fausse nouvelle. En effet, le volume des subventions publiques aux associations représente 17 milliards d’€ (Mds€), et le total des financements publics (intégrant les prestations de services, les appels d’offres et les prix de journée dans le social) 45 Mds€. En regard, les financements privés ne sont pas du même ordre. De plus ils sont en baisse et ne concerne que quelques catégories bien précises associations. Voyons le détail.

Le mécénat d’entreprise

La loi du 1^{er} août 2003 autorise une entreprise à verser un don, sous forme d’aides financières ou matérielles, pour soutenir une œuvre d’intérêt général ou participer à l’achat d’un trésor culturel national. En 2014, l’État a renoncé à 750 millions d’euros d’impôts sur les sociétés, ce qui signifierait que les entreprises ont eu recours à ce dispositif à hauteur de 1,25 milliards d’euros. L’entreprise bénéficie d’une réduction d’impôt égal à 60 % du montant du don, dans la limite de 0,5 % de son chiffre d’affaires. La notion d’intérêt général est très large, et s’applique à toute œuvre ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine à la défense de l’environnement ou à la diffusion des cultures de la langue des connaissances scientifiques. L’entreprise peut demander une contrepartie aux bénéficiaires, dans la limite de 25 % du montant du don. Il reste donc 15 % du coût résiduel pour l’entreprise⁶. De plus, la notion d’intérêt général est très large et l’évaluation des contreparties laissée à l’appréciation des contractants. Le mécénat d’entreprise peut être très utile pour quelques associations, dont l’exemple est largement valorisé les médias, mais il est directement lié à la politique de communication des entreprises et ne constitue pas une solution d’ensemble.

Le crowdfunding et les micro-dons

Dans le même sens, le crowdfunding est présenté comme un outil incontournable pour diversifier ses sources de financement. De multiples articles présentent le « progrès foudroyant » de ce type de ressources, success stories à l’appui. Mais le montant des dons ne s’est élevé, selon Finance participative, qu’à 68,6 millions d’euros en 2016, 90 % de ces dons étant des dons « avec récompense » (une affiche, une place de théâtre, etc.)⁷. Le montant des micro-dons s’élève à 1,7 millions d’euros. Comparé au montant des financements publics aux associations (45 milliards), ces sommes sont dérisoires.

Les subventions des fondations

Le volume total des subventions distribuées en France par les fondations représente 1,5 Mds€⁸, mais la plupart de ces dépenses servent à conforter le capital symbolique des classes supérieures (musées, salles de concerts, universités prestigieuses, etc.).

Au total, les financements privés représentent 4 % du total des recettes des associations, et ce pourcentage est en baisse⁹. De plus, les associations bénéficiant de financements privés sont celles qui présentent un intérêt pour les financeurs, mais ce ne sont pas celles qui sont socialement le plus nécessaire au lien social, à la transition écologique, à l’éducation populaire ou à la démocratie. Dans ces conditions, prétendre que les financements privés peuvent prendre la place des financements publics montre à la fois la méconnaissance des gouvernants et leur indifférence pour l’intérêt général, que les associations défendent paradoxalement contre l’État. La légèreté des argumentaires ne s’appuie sur absolument rien d’objectif. Sa

⁶ Voir <http://admical.org/contenu/cadre-juridique-et-fiscal-mecanat-entreprise>

⁷ Voir <http://financeparticipative.org/la-finance-alternative-en-2016/> Le crowdfunding présenté par ce site inclut aussi les prêts en ligne, les crédits à la consommation en ligne, les obligations, les participations en capital, toutes opérations qui sortent du champ de notre analyse et constituent l’essentiel du crowdfunding, pour un montant total encore très modeste de 234 M€

⁸ *Les Fonds et fondations en France de 2001 à 2014, Fondation de France, 2015*

⁹ *INSEE Première, 2016, N° 1587*

Reconnaissance de l'utilité sociale des associations

- La reconnaissance des associations par celle de leur utilité sociale ce qui introduit la question de son évaluation.

Valorisation du bénévolat

- La valorisation comptable du bénévolat,

Nécessité d'une étude d'impact des mesures à venir

Plusieurs députés ont dénoncé lors du débat budgétaire à l'Assemblée Nationale le manque de transparence de la situation et ont souligné la nécessité d'avoir au niveau national une **évaluation qualitative et quantitative** des conséquences des mesures qui ont été prises concernant les contrats aidés. La même nécessité vaut pour les mesures qui pourront être prises, y compris la poursuite du CITS et la baisse des cotisations patronales.

Il convient d'observer que la loi organique du 15 avril 2009¹⁰ oblige le gouvernement à « évaluer les conséquences économiques, financières, sociales et environnementales ainsi que les coûts et les bénéfices attendus des dispositions envisagées pour chaque catégorie de personnes physiques ou morales intéressée », c'est-à-dire en l'occurrence les associations, les collectivités, les salariés, les personnes aidées et les territoires concernés.

Ces évaluations devraient faire l'objet d'une discussion contradictoire associant largement l'ensemble des acteurs associatifs (sans se limiter au HCVA). Elles sont à la base du contrat de confiance qu'entend instaurer le gouvernement.

Constitution de fonds propres

- La constitution de fonds propres (cf. l'investissement dans les bâtiments et les infrastructures),

Coût de la formation continue des salariés

- Associé à l'enjeu de l'emploi associatif, la question du coût des charges financières pour les entreprises associatives que représente la formation continue des salariés,

Obligation de reporting

- L'obligation de reporting des associations au 31 décembre 2017 incluse dans la loi pour la confiance dans la vie politique,

Normalisation

- La mise aux normes d'accessibilité des lieux qui accueillent du public.

3. Mieux reconnaître le bénévolat et développer une société de l'engagement

Le bénévolat est au cœur de la vie associative, offrant des possibilités d'investissement et d'engagement très importantes pour de nombreux citoyens, au service du collectif et de la vitalité démocratique.

L'ensemble des enquêtes concernant les bénévoles démontre invariablement que quels que soient leur âge, leur compétence, leur profil ou leur désir de durée d'intervention, l'investissement bénévole rencontre du succès. De la sensibilisation à l'engagement à la facilitation de cet engagement aux différentes étapes de la vie, les pouvoirs publics jouent un rôle, aux côtés des associations pour concourir au développement d'une véritable société de l'engagement.

L'engagement de service civique et les autres volontariats sont des dispositifs forts sur lesquels s'appuient de très nombreuses associations afin d'imaginer l'apport de nouveaux bénévoles en leur sein. Beaucoup reste cependant encore à faire pour que toutes et tous puissent accéder à cet engagement associatif, à

¹⁰ Article 8 [Voir ici](#)

toutes les étapes d'un parcours de vie. Cette dynamique au service d'une société de l'engagement passe aussi par la capacité à reconnaître, soutenir, valoriser des initiatives collectives de citoyens, notamment dans la proximité. Elle doit aussi favoriser les passerelles permettant qu'elles nourrissent les dynamiques associatives et s'en nourrissent.

Les associations doivent se saisir de ces enjeux, et des politiques incitatives ou de soutien peuvent être pensées pour faciliter ces initiatives et leur déploiement, leur permettre de s'inscrire dans des dynamiques existantes et favoriser les interactions.

Qu'est-ce qu'une société de l'engagement ?

On ne peut qu'être d'accord avec l'affirmation d'une société de l'engagement. Mais les associations n'ont pas attendu le gouvernement pour développer l'engagement citoyen. L'engagement associatif est consubstantiel à la vie des associations. Il s'agit d'un engagement désintéressé, au service de l'intérêt général du bien commun. Cependant, cet engagement est de moins en moins reconnu car aux yeux des financiers et de l'Europe il constitue une « rigidité » face au développement de marchés potentiels.

Le gouvernement doit lever cette contradiction. Aujourd'hui, les associations ont l'impression de défendre l'intérêt général contre un État qui le défend plus mais qui au contraire attribue aux plus riches une part sans cesse croissante de l'impôt consenti par les citoyens. L'argent existe, les subventions ne diminuent pas, mais elles sont attribuées massivement aux entreprises et aux plus riches. C'est pourquoi parler d'une société de l'engagement sans remettre en cause ces pratiques n'a pas de sens.

Formation des bénévoles

Les besoins et attentes des personnes qui s'engagent évoluent aussi. Les associations transforment leur façon de faire pour y répondre. Ces évolutions sont accompagnées, côté pouvoirs publics, par des politiques de soutien ou par la mise en œuvre de différents dispositifs. La nécessité de formation est aujourd'hui plébiscitée par 37 % des bénévoles. C'est un enjeu pour les associations que l'État cherche à accompagner.

Facilitation de l'implication des bénévoles

Enfin, dans un contexte de complexification croissante et de renforcement du rôle des associations dans la participation à la mise en œuvre des politiques publiques, les moyens de soutenir et de faciliter l'implication des dirigeants bénévoles doivent également être interrogés.

Sensibilisation à l'école

- La sensibilisation dès le plus jeune âge par l'école.

Limitation des droits collectifs

- Les droits des associations et la restriction des libertés associatives.

Autres sujets

Les participants à la plénière du 13 décembre ont également souhaité que soient abordés dans ce groupe :

- Le bénévolat de long terme,
- Le bénévolat inclusif de tous,
- La reconnaissance du bénévolat,

Il faudrait préciser quelles sont les propositions. Mais nous ne sommes pas favorables à des dispositifs tels que la rémunération des bénévoles, la fourniture davantage indirecte qui pratiquent peut-être dans certains plus grands groupes associatifs, mais n'ont pas de sens pour l'immense majorité des associations.